

Mesdames, messieurs les parents d'élèves,

Vous avez choisi le prélèvement automatique de vos créances de restauration scolaire ce dont nous vous remercions.

A ce titre, veuillez prendre connaissance de la modification de l'échéancier de prélèvement pour la demi-pension relative à l'année scolaire 2018-2019 période janvier à juillet 2019. En effet, le département de l'Hérault ayant reconduit le tarif de la restauration scolaire au 1er janvier pour l'ensemble des collèges, le montant du forfait n'augmente pas en 2019 et l'échéancier transmis précédemment doit être actualisé.

Selon la formule que vous avez retenue pour votre enfant, le montant figurant sur cet échéancier sera prélevé aux dates indiquées sur le compte bancaire dont vous nous avez transmis les coordonnées.

Si vous êtes attributaires de bourses des collèges et/ou d'une aide à la restauration, celles-ci seront déduites du montant de l'échéance en ayant pour effet de diminuer le nombre des échéances. Il est rappelé que la situation du compte d'un élève peut être consulté en ligne sur votre espace familles au moyen de vos identifiants.

En cas de modification de vos coordonnées, nous vous remercions de bien vouloir nous en tenir informés.

Enfin, il est précisé que la dernière échéance de juin sera modulée selon le reste à payer. Les trop-perçus seront remboursés à compter du 5 juillet 2019.

Formule	Montant 2ème trim.	Montant 3ème trim.	Échéances prélevées au 10 des mois de					
			Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Forfait 1 jour	38,00	41,80	12,70	12,70	12,60	14,00	14,00	13,80
Forfait 2 jours	76,00	83,60	25,40	25,40	25,20	27,90	27,90	27,80
Forfait 3 jours	114,00	125,40	38,00	38,00	38,00	41,80	41,80	41,80
Forfait 4 jours	152,00	171,00	51,00	51,00	50,00	57,00	57,00	57,00

Le gestionnaire